



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

12/12/2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures et vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 6 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur PICHON Jean-Marc, à la Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. GOFF Jullian.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. TISCHENBACH Thierry – M. LION Robert – Mme COLLIN Monique.

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2023-085 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 12 décembre 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-086 : Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023

ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-087 : Fixation des durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

DECIDE dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 :

- d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe,
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, Les comptes d'imputation où pour un même numéro d'inventaire nous avons plusieurs mandats, pour ces comptes l'amortissement ne s'effectuera pas au prorata temporis,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à enregistrer en section de fonctionnement les biens meubles « de faible valeur » ou dont la consommation est très rapide ou qui représente un coût unitaire inférieur à 500€,

À l'unanimité,

Délibération n° 2023-088 : Autorisation du Maire à exécuter par anticipation le budget d'investissement à hauteur du ¼ des crédits d'investissement sur la base de l'année 2023 dans l'attente du vote du budget 2024

AUTORISE les dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits votés en 2023 selon la répartition ci-dessous :

Opération	Cpte / Article	BP 2023	DM 2023	TOTAL	1/4 par article	1/4 par opération
010	2117	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00 €
130	2135	32 000,00	0,00	32 000,00	8 000,00	15 717,50 €
	2152	30 870,00	0,00	30 870,00	7 717,50	
140	202	29 400,00		29 400,00	7 350,00	31 702,91 €
	2031	154 000,00	-105 694,35	48 305,65	12 076,41	
	2121	2 500,00		2 500,00	625,00	
	2135		110,00	110,00	27,50	
	2152	42 906,00		42 906,00	10 726,50	
	21538	590,00		590,00	147,50	
	2188	3 000,00		3 000,00	750,00	
170	2031	42 500,00		42 500,00	10 625,00	76 676,50 €
	2128	30 633,00		30 633,00	7 658,25	
	2135	179 573,00		179 573,00	44 893,25	
	2152	25 000,00		25 000,00	6 250,00	
	2158	29 000,00		29 000,00	7 250,00	
180	2051	11 270,00	3 000,00	14 270,00	3 567,50	38 380,00 €
	2158	2 400,00		2 400,00	600,00	
	2182	72 000,00		72 000,00	18 000,00	
	2183	8 500,00		8 500,00	2 125,00	
	2184	5 250,00		5 250,00	1 312,50	
	2188	54 100,00	-3 000,00	51 100,00	12 775,00	
190	2031	322 500,00	123 806,35	446 306,35	111 576,59	824 126,59 €
	21312	107 500,00	2 742 700,00	2 850 200,00	712 550,00	
				3 976 414,00 €		994 103,50 €

Le quart des dépenses budgétisé en 2023 sur la section d'investissement en dépenses correspond à 994 103.50€

À l'unanimité,

Délibération n° 2023-089 : Attribution des marchés de travaux de restructuration et extension du pôle scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution et l'exécution des marchés (y compris les avenants) :

Lot 1 – Terrassements - Gros-œuvre – Maçonnerie : entreprise SKYWALL domiciliée 29-31 chemin des Grouettes (91 590 CERNY), pour un montant forfaitaire de 283 000 € HT, soit 339 600,00 € TTC.

Lot 2 – Désamiantage – Démolitions : entreprise GRD CHERPIN domiciliée 34-36 rue Etienne Dolet (93140 BONDY), pour un montant forfaitaire de 141 393,88 € HT, soit 169 672,66 € TTC,

Lot 3 – Ossature Bois – Bardage : entreprise GIRARD OUVRAGE BOIS domiciliée 1, avenue du Général Patton - Malesherbes (45330 LE MALESHERBOIS), pour un montant forfaitaire de 449 000 € HT, soit 538 800 € TTC,

Lot 4 – Couverture – Etanchéité : entreprise REPISOL domiciliée 27 avenue de la pointe Ringale (91 250 SAINT GERMAIN LES CORBEIL), pour un montant forfaitaire de 184 105,80 € HT, soit 220 926,96 € TTC,

Lot 5 – Isolation Thermique par l'Extérieur : entreprise AZUR PEINTURE domiciliée 22 rue des saules (91 230 MONTGERON), pour un montant forfaitaire de 84 974,25 € HT, soit 101 969,10 € TTC,

Lot 6 – Menuiseries Extérieures – Serrurerie : entreprise BATISOR domiciliée 19 rue du pré de l'auge (80 160 O DE SELLE), pour un montant forfaitaire de 259 756,53 € HT, soit 311 707,84 € TTC,

Lot 7 – Cloisons - Doublages - Faux plafonds : entreprise SERTAC domiciliée 7, rue Salvador Allende (91 120 PALAISEAU), pour un montant forfaitaire de 109 723,60 € HT, soit 131 668,32 € TTC,

Lot 8 – Menuiseries Intérieures : entreprise MBM domiciliée 31 bis grande rue (91 150 MAROLLES EN EN BEAUCE), pour un montant forfaitaire de 141 642,34 € HT, soit 169 970,81 € TTC,

Lot 9 – Revêtements de sols : entreprise AEC domiciliée impasse Bel Air (77 000 LA ROCHETTE), pour un montant forfaitaire de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC,

Lot 10 – Peinture : entreprise LES PEINTURES PARISIENNES domiciliée à 7 rue du moulin des bruyères (92 400 COURBEVOIE), pour un montant forfaitaire de 45 850 € HT, soit 55 020 € TTC,

Lot 11 – Aménagements extérieurs – VRD : entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT D'ETAMPES domiciliée route De Brières Les Scelles (91150 ETAMPES), pour un montant forfaitaire de 278 620,19 € HT, soit 334 344,23 € TTC,

Lot 12 – Electricité CFO CFa : entreprise NRJ domiciliée 11 Rue de chenet (91 490 MILLY LA FORET) pour un montant forfaitaire de 178 904,91€ HT, soit 214 685,89 € TTC,

Lot 13 – Plomberie - Chauffage – Ventilation entreprise SCHNEIDER ET CIE domiciliée 3 rue Pasteur (91 170 VIRY CHATILLON), pour un montant forfaitaire de 334 694,22 € HT, soit 401 633,06 € TTC,

RAPPELLE que l'opération de travaux **de restructuration et extension du pôle scolaire** totale s'élève à 2 611 665,72 € HT, soit 3 133 998,86€ TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

➤ Monsieur DORIZON informe que le règlement intérieur du Conseil Municipal n'a pas été respecté car la commission « Aménagement du Territoire » n'a pas été convoquée pour ce sujet.

À la majorité absolue, (3 abstentions : DORIZON Maurice, PEDRONO Anne-Marie et LION Robert)

Délibération n° 2023-090 : Tarifs des Hivernales 2024

PREND NOTE que le festival Les Hivernales se tiendra sur la commune le 1^{er} mars 2024,

FIXE les tarifs suivants pour les entrées du spectacle « On vous raconte des histoires » de la compagnie « Atelier de l'Orage » dans le cadre des « Hivernales 2024 » :

- Gratuité pour les Buxéens ;
- Tarif réduit : 6 € pour les mineurs extérieurs à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;
- Plein tarif : 8 € pour les majeurs extérieurs de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

PRECISE que les crédits budgétaires de l'année sont suffisants.

À l'unanimité,

Délibération n° 2023-091 : Projet de motion à l'attention du Gouvernement

DEMANDE à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnien ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements ;
- D'envisager la recentralisation du RSA en l'absence de garantie de recettes permettant de faire face à une hausse à venir des dépenses de RSA

AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne sauraient exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

À l'unanimité.

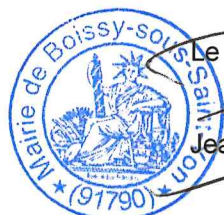
QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DORIZON demande si des logements sont prévus à la place de l'ancien bureau de tabac : Monsieur SAADA explique que rien n'est prévu dans l'immédiat et qu'un arrêté de péril a été pris afin d'autoriser le passage des huissiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le Secrétaire,

Dominique GAUTHIER

 Le Maire,
Jean-Marc PICHON